

Date de dépôt: 1^{er} septembre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Michèle Künzler, Christian Bavarel, Anne Mahrer, Ariane Wisard, Sylvia Leuenberger, David Hiler, Antonio Hodgers et Morgane Gauthier pour une proposition de déclassement des abords de la route de l'Ain à Châtelaine

Rapport de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Objectifs de la motion

La Commission d'aménagement du canton s'est réunie une fois pour étudier cette proposition de motion, soit le 28 mai 2003, sous la présidence du vice-président de la commission, M. René Koechlin. Les commissaires ont été assistés dans leurs travaux par MM. Georges Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, Gilles Gardet, directeur de l'aménagement, et Jean-Charles Pauli, juriste au DAEL. Le procès-verbal a été rédigé par M. Yves Piccino.

L'une des auteurs présente les objectifs de la motion : elle fait état des difficultés existant aux abords de la route de l'Ain, entre le pont Butin et le pont de l'Ecu. En effet, 40 000 voitures empruntent chaque jour cette route qui sert à contourner Genève. Au bruit des voitures s'ajoute celui des trains se dirigeant vers l'aéroport. Les immeubles qui bordent la route sont très anciens et en mauvais état et les motionnaires estiment qu'il est inacceptable de maintenir des logements à cet endroit. Ils demandent donc une réflexion

sur l'avenir de cette zone. Elle ajoute que la Fondation HBM Emile-Dupont a de la peine à trouver des locataires pour ces immeubles. La proposition est donc de créer une zone artisanale à cet endroit.

2. Audition de la Fondation HBM Emile-Dupont : MM. Devaud et Ortiz

Les personnes auditionnées expliquent que la Fondation partage les préoccupations exprimées dans la motion car il est nécessaire d'assainir le secteur. Le problème réside dans le fait que, si les immeubles sis dans ce périmètre sont détruits, il ne sera plus possible de reconstruire des logements avec des loyers aussi bas. Ils doivent donc savoir quelles mesures seront prises et de quelle manière les locataires seront relogés. Ils estiment qu'un plan localisé de quartier devrait être élaboré pour régler les problèmes tels que le bruit et qu'il faudrait un réaménagement du secteur afin que les logements soient placés en retrait de la route.

Enfin, la Fondation souhaite être associée à la démarche entreprise dans ce secteur.

3. Discussion

En préambule à la discussion et en réponse à une question d'un commissaire sur la position du département, M. G. Gardet explique que la vision du DAEL n'est pas définitive. En effet, dans ce périmètre, plusieurs politiques s'opposent : la politique des transports, celle du logement, la lutte contre les nuisances sonores et la politique du patrimoine : dans ce contexte, les arbitrages sont difficiles.

Il poursuit en indiquant que le DAEL a engagé plusieurs actions, à savoir : une étude qui arrive à bout touchant concernant le bruit et les mesures d'assainissement possibles (contrôle du trafic, modification du revêtement routier, mur antibruit, etc.); sur le plan du logement, une évaluation de plusieurs ensembles similaires a été initiée afin de traiter du problème dans son ensemble. Selon lui, un déclassement n'est pas nécessaire car la zone de développement permet une mixité des activités. Le plan localisé de quartier de 1958 prévoit déjà une zone destinée à l'artisanat. Il conviendrait donc de modifier les invites de la motion.

Un commissaire relève le fait que la commune de Vernier est opposée à une densification des logements et qu'une transformation des immeubles actuels fera augmenter les loyers.

Un autre commissaire pense qu'une démolition de ces immeubles est une mesure trop lourde et que la meilleure solution serait d'assainir l'avenue.

L'une des motionnaires indique qu'il n'est pas question de démolir l'immeuble des Libellules mais seulement quelques petits immeubles en très mauvais état. Il est en revanche indispensable d'entreprendre rapidement quelque chose et cette motion a pour but de déclencher une démarche.

Avec ces éléments d'informations complémentaires, la commission est d'accord de modifier les invites de la motion selon une proposition d'amendements du président de séance, à savoir :

- à *étudier, d'entente avec les communes et les propriétaires, l'aménagement du secteur jouxtant la route de l'Ain ainsi que les éventuelles mesures techniques à prendre afin de rendre les constructions et immeubles existants ou à créer, conformes à la loi fédérales sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi qu'à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ;*
- à *redéfinir, si nécessaire, dans le cadre de cette étude, la ou les affectations du secteur en cause.*

On décide également, à l'unanimité, de modifier le titre de la motion comme suit :

« Proposition de motion pour une proposition d'aménagement des abords de la route de l'Ain à Châtelaine ».

Au bénéfice de ces explications, l'ensemble de la commission vous engage, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à accepter cette motion dans sa nouvelle formulation.

Proposition de motion

(1463)

pour une proposition d'aménagement des abords de la route de l'Ain à Châtelaine

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OBP) et l'article 15A, alinéa 5, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT)

invite le Conseil d'Etat

- à étudier, d'entente avec les communes et les propriétaires, l'aménagement du secteur jouxtant la route de l'Ain ainsi que les éventuelles mesures techniques à prendre afin de rendre les constructions et immeubles existants ou à créer, conformes à la loi fédérales sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi qu'à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ;
- à redéfinir, si nécessaire, dans le cadre de cette étude, la ou les affectations du secteur en cause.